

Direction des Finances

Le Maire de la ville de DREUX,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4,

VU la délibération n° 2020-141 du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2020, donnant délégation d'attribution au Maire,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de maîtriser ses équilibres financiers, le niveau de ses dépenses et notamment son souci de rechercher des économies.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : est confiée à la société CTR, sise 16 boulevard Garibaldi à Issy les Moulineaux (92130) via la signature d'une convention, une mission d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale.

ARTICLE 2 : la mission commencera à la date de signature de la convention, pour une période couvrant l'année civile en cours à la date de la signature ainsi que les trois (3) années civiles suivantes. Au terme de sa durée initiale et de ses éventuelles périodes de reconduction, la convention sera renouvelée, sous réserve d'accord écrit, par périodes successives d'une (1) année civile.

ARTICLE 3 : la société CTR sera rémunérée pour chaque recommandation mise en oeuvre à hauteur de 35% des économies réalisées au titre des années civiles non prescrites, de l'année civile en cours à la date de mise en oeuvre de la recommandation et des trois (3) années suivantes. Cette rémunération ne pourra pas être supérieure à 39 999 euros hors taxes (trente-neuf mille neuf-cent quatre vingt-dix-neuf euros hors taxes) quel que soit le montant global des économies.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de DREUX est autorisé à signer la convention.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à la société CTR et à Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à DREUX, le 12 SEP. 2022

Le Maire,

Conseiller régional,

Document certifié exécutoire
après dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le
et publication ou notification le



Pierre-Frédéric

Accusé de réception en préfecture
028 41 29 01 344-20220912-DEC2022-132-AU
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022